

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	16	18
Date de la convocation		
24/11/2022		
Date d'affichage		
24/11/2022		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**
du Bureau de la COMMUNAUTE DE
COMMUNES
Du "PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"
Séance du **jeudi 01 DECEMBRE (18H00)**
À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY
L'an deux mil vingt deux
le premier décembre à dix-huit heures

Le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

Etaient présents : Jean-Paul JUSSELME (Chirassimont), CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), GIRAUD Jean-Marc (LAY), FOURNEL Béatrice (Machézal), GIVRE Dominique (Neaux), ROFFAT Hubert (Neulise), DAUVERGNE Jean-François, LAIADI Benabdellah (Régny), BRUN Charles (Pradines), REULIER Serge (St Cyr de Favières), COQUARD Romain, GRIVOT Vincent (St Just la Pendue), GEAY Dominique (St Symphorien de Lay), CRIONAY Timothée (St Victor/Rhins), BERT Pascal (Vendranges).

Excusés donnant pouvoir : CHATRE Philippe donne pouvoir à CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), GERVAIS Christian (Croizet/Gand) donne pouvoir à GIRAUD Jean-Marc (LAY).

Excusés : ROCHE André (St Priest la Roche)

Délibération 2022-018-B

OBJET : Approbation de la convention opérationnelle St Just la Pendue – EPOA – CoPLER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20221201-2022-018-B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 05/12/2022



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay
Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr

Délibération 2022-018-B

OBJET : Approbation de la convention opérationnelle St Just la Pendue – EPORA – CoPLER

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône et notamment sa compétence « étude et gestion de programmes intercommunaux d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie »,

Vu la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » adoptée le 10 février 2021 et signée le 23 mars 2021,

Vu le projet de convention-cadre « Petites Villes de Demain » ayant la valeur d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

MOTIVATION et OPPORTUNITÉ

La COPLER a engagé une démarche "Petite Ville de Demain" pour 4 communes de son territoire dont la Commune de SAINTJUST-LA-PENDUE. Les fiches actions viennent d'être présentées.

Parmi celles-ci la création d'une placette en entrée de bourg de SAINT-JUST-LA-PENDUE a été retenue.

Cette action concourt à renforcer le centre bourg en visant les objectifs suivants :

- Marquer l'entrée de la rue du commerce grâce à la réalisation d'une placette arborée et qualitative faisant le pendant de celle existante en face, de l'autre côté de la rue ;
- Mettre en valeur le cadre de vie des habitants ;
- Renforcer l'offre de logement et de commerces par une reconstruction à l'emplacement de l'ancienne pharmacie.

L'opération faisant l'objet de la convention est conforme à l'axe d'intervention suivant du Programme Pluriannuel d'Intervention 2021-2025 de l'EPORA → Contribuer aux opérations d'aménagement et à la revitalisation des centralités.

Le projet est porté par la collectivité partenaire compétente suivante qui s'engagent à acquérir les biens mobilisés et préparés par l'EPORA : La commune de SAINT-JUST-LA-PENDUE. L'EPCI est la collectivité partenaire pour cette opération. Les biens acquis seront aménagés pour permettre la réalisation d'un programme de deux logements sociaux avec commerce en Rez-de-Chaussée.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature. Le coût de revient de l'assiette foncière requalifiée est estimé à : 190 000 € HT (arrondi au millier d'euro supérieur).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20221201-2022-018-B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 05/12/2022

Délibération 2022-018-B

OBJET : Approbation de la convention opérationnelle St Just la Pendue – EPORA – CoPLER

Le taux de la minoration foncière sur le déficit foncier que pourra consentir l'EPORA lors de la cession des biens acquis est déterminé à partir du bilan financier. Taux de participation de l'EPORA au déficit est de 60 % soit un montant prévisionnel de minoration de 105 000 € HT.

Pour la commune de Saint-Just-la-Pendue, le prix d'achat contractuel prévisionnel de l'assiette foncière à mobiliser et à adapter au projet d'aménagement, qui résulte du prix de revient, tel que défini dans les conditions générales, et des minorations foncières attribuées au projet foncier, est de 85 000 € HT.

Pour la CoPLER, le coût de la participation à l'opération est de : 0 € HT.

PROPOSITION

Il est demandé au Bureau communautaire de :

- **Approuver** la convention opérationnelle St Just la Pendue – EPORA – CoPLER
- **Donner** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention opérationnelle St Just la Pendue – EPORA – CoPLER,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document en lien avec la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Fait à Saint-Symphorien de Lay, le 01/12/2022

Le Président
Jean-Paul CAPITAN
**COPLER**
Communauté de communes
du Pays entre Loire et Rhône

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20221201-2022-018-B-DE

Accusé certifié exécutoire

Reçu par le préfet le 05/12/2022



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr

